

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 677

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché,
M. Villani, Mme De Temmerman, Mme Tuffnell, Mme Wonner et Mme Sylla

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance évaluent régulièrement l'efficacité de cette politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et font remonter au niveau départemental les situations d'abus et de violences sexuelles dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences sexuelles envers les mineur.e.s sont un vrai fléau en France, et d'autant plus sur des publics déjà fragilisés comme les jeunes placés dans les foyers de l'ASE.

L'ajout d'une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance est une bonne chose, mais doit être suivie d'évaluations régulières, et d'une centralisation des données recueillies au niveau départemental.

Cet amendement vise à fixer une évaluation régulière de l'application et efficacité de ces politiques de prévention, et de faire remonter les cas identifiés de violences et abus à caractère sexuel au niveau départemental afin d'améliorer leur prise en charge et connaissance.